

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°56V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du Code des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du repas de quartier organisé par les habitants le **dimanche 29 septembre 2024**, des accidents et des encombrements, pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur le **chemin du Mauran**, le **dimanche 29 septembre 2024 de 10 heures à 22 heures**.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'interdiction, des barrières de sécurité seront mises en place.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux habitants du quartier.

A Quinsac, le 16/09/2024



Le Maire

Lionel FAYE